COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 27

Réunion du Mercredi 28 Février 2024 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 21 Février 2024 est adopté à l'unanimité

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 28 Février 2024

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLE DE MATCH à la date du 21 février 2024

- **27757489 – U15 D3 Poule D – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ LOCHES 2 du 17 février 2024 (2ème rappel)**
- **27758105 – U13 D3 Poule C – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ ST SYMPHORIEN 2 du 17 février 2024 (2ème rappel)**
- **27758420 – U13 D3 Poule J – LE RICHELAIS JS 2 c/ VERON FC 1 du 21 février 2024**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 6 mars dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

RAPPEL INTEMPERIES :
ARTICLE 15
2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

****

6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES :

Suite à une replanification des rencontres, la Commission décide d'effectuer des changements de date/horaire sur certaines rencontres (disponibilité des installations sportives) :

- **Départemental 3 Poule B – ST PIERRE AUBRIERE 1 c/ VERETZ AZAY LARCAY 2**
  - Fixée le **samedi 6 avril 2024 à 20 heures**
- **Départemental 1 – ST PIERRE DES CORPS US 1 c/ OUEST TOURANGEAU FC 3**
  - Initialement prévue le samedi 6 avril 2024 à 19 heures
  - Fixée le **dimanche 7 avril 2024 à 15 heures**
- **Départemental 3 Poule D – ST PIERRE DES CORPS US 2 c/ VAL DE VEUDE ES 2**
  - Initialement prévue le dimanche 7 avril 2024 à 15 heures
  - Fixée le **dimanche 7 avril 2024 à 13 heures**
- **Féminines à 8 Poule C – DESCARTES SG 1 c/ STE MAURE MAILLE FC 1**
  - Initialement prévue le samedi 23 mars 2024 (roue tourangelle)
  - Fixée le **dimanche 24 mars 2024 à 10 heures sur le terrain annexe du Ruton à Descartes.**

****

7 – RESERVES D'AVANT MATCH :

Reprise du dossier :

Match	**27769779**	
Date	**17 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**U15F**	**Division 1**
Clubs en présence	**MONTS AS 1**	**VAL DE CHER ENT. 1**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de VAL DE CHER 37 ENT. confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la désignation de l'arbitre de la rencontre.
- Considérant l'extrait du procès-verbal, ci-dessous, de la Commission départementale des arbitres, Section « Lois du Jeu » en date du 26 janvier 2024 :

Objet : Questionnement par la Commission Sportive suite à une réserve déposée par le club de **VAL DE CHER 37** avant la rencontre.

1) **IDENTIFICATION :**

Match N° 27769779 - U15 Féminin A 8- phase 2
MONTS AS 1 contre VAL DE CHER 37 ENT 1 du 17/02/2024 à 17h00.
Résultat : 0 – 2

2) **INTITULE DE LA RESERVE TECHNIQUE :**

La réserve confirmée par le club de **VAL DE CHER 37** relève sur la non-autorisation du club de Monts pour que l'arbitre auxiliaire du club de VAL DE CHER 37 officie sur la rencontre.

3) **NATURE DU JUGEMENT**

Après étude des pièces versées au dossier la section lois du jeu de la CDA 37.
La section Lois du jeu de la C.D.A. jugeant en première instance,

4) **RECEVABILITE**

La section Lois du jeu de la C.D.A. constate que **le motif n'est pas une réserve technique**.

La section lois du jeu de la CDA rappelle qu'une réserve technique d'arbitrage concerne un fait de jeu, donc une décision technique, contestée, sur laquelle l'arbitre n'est pas intervenu ou n'a pas repris le jeu par la bonne reprise du jeu.

Ici ce n'est pas le cas. Il n'y a que la commission sportive qui peut éventuellement statuer sur le fait que ce ne soit pas l'arbitre auxiliaire qui ait arbitré ce match en fonction du règlement de cette compétition.

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la réserve technique déposée par le club de **VAL DE CHER 37**, **NON RECEVABLE EN LA FORME.**

5) **DECISION :**

La Commission Départementale de l'Arbitrage 37, section lois du jeu.
Déclare **LA RESERVE TECHNIQUE IRRECEVABLE.**

Transmet le dossier à la Commission Sportive du District d'Indre et Loire de Football.

***

La Commission sportive constate que :

- la liste des arbitres auxiliaires publiée sur le site internet du District fait mention de la saison 2022/2023 « Arbitres Auxiliaires certifiés **saison 2022/2023** » - article publié le 27/10/2022.
- l'accréditation « arbitre auxiliaire » n'existe plus cette saison, elle sera remplacée par une formation « arbitre club » saison 2024/2025.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable sur le fond.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de VAL DE CHER 37 FC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35€.**

****

Match	**26271942**	
Date	**25 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule A**
Clubs en présence	**GATINE CHOISILLES FC 2**	**CHANCEAUX AS 2**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de GATINE CHOISILLES FC confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHANCEAUX AS 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que *: « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu **lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118**, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […]. »*,
- Considérant que le dimanche 25 février 2024
  - L'équipe 1 n'avait pas de rencontre officielle.
    Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
    - 18/02/2024 – Départemental 1 – ETOILE VERTE FC 1 c/ CHANCEAUX AS 1
    - **il s'avère qu'aucun joueur n'a pris part à la rencontre du 25 février 2024.**
  - Considérant que l'équipe Seniors 2 de CHANCEAUX AS n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de GATINE CHOISILLES FC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

8 – MATCHS ARRETES :

Reprise du dossier :

Match	**26271940**	
Date	**18 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule A**
Clubs en présence	**FONDETTES AS 2**	**SAINT SYMPHORIEN FA 2**

Match arrêté à la 90ème minute pour faits disciplinaires.
La Commission prend note du procès-verbal de la Commission de discipline en date du 22 février 2024 et enregistre le match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN avec le score de : **FONDETTES AS 2 : 3 buts (3 points) c/ SAINT SYMPHORIEN FA 2 : 0 but (- 1 point pénalité).**

****

Match	**26271941**	
Date	**25 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule A**
Clubs en présence	**NOUZILLY ST LAURENT 1**	**TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1**

Match arrêté à la 90ème minute pour faits disciplinaires.
La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

****

Match	**26198456**	
Date	**25 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule B**
Clubs en présence	**LA RICHE RACING 3**	**SAINT MARTIN LE BEAU 1**

Match arrêté à la 61ème minute pour faits disciplinaires.
La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

****

9 – <u>MATCH NON DEROULE - Reprise du dossier</u> :

Match	**27757349**	
Date	**10 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Départemental 3 Poule A**
Clubs en présence	**LA RICHE RACING 3**	**SAINT SYMPHORIEN FA 2**

Match non joué le 10 février 2024

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, **<u>l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »,</u>***
- Considérant le courriel en date du 19 février 2024 du club de SAINT SYMPHORIEN mentionnant un appel téléphonique du club de LA RICHE RACING faisant part d'un terrain impraticable sans présentation d'arrêté municipal.
- Considérant le procès-verbal de la Commission sportive du 21 février 2024, sans réponse à ce jour.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA RICHE RACING 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de LA RICHE RACING 3.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club de LA RICHE RACING, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

10 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- Seniors Départemental 2 Adwork's Intérim Poule A (n° 26197422) – SAINT SYMPHORIEN FA 1 c/ MEMBROLLE METTRAY FC2M 1 (Commission départementale de Discipline)
- U17 Départemental 1 (n° 27756911) – SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ VAL DE CHER 37 FC 1 (Commission départementale de Discipline)

****

11 – COURRIELS :

Club : GIZEUX ET.S. du 27 février 2024

- La Commission prend note du courriel mais constate que l'équipe 1 de GIZEUX ET.S. est qualifiée en Coupe du District et rappelle de ce fait les dates du déroulement de la **Coupe Seniors du District** :

  - Tour 4 (tour de cadrage) : **3 mars 2024**
  - 1/8ème de finale : **31 mars 2024**
  - 1/4 de finale : **28 avril 2024**
  - 1/2 finales : **19 mai 2024**
  - Finale : **2 juin 2024**

  De ce fait, après consultation du planning des rencontres de cette équipe, la Commission constate qu'aucune date disponible à ce jour autre que le samedi 9 mars. Avec accord du club adverse, le club peut faire une demande de report pour un jour en semaine avant le 1er mai 2024.

Club : VAL DE CHER 37 FC du 28 février 2024

- La Commission prend note du courriel. Le club doit prendre contact avec l'équipe qualifiée pour les ½ finales pour une date de report en Coupe U15 Indre et Loire (en semaine éventuellement). Sans accord entre les deux clubs, la date restera fixée au samedi 27 avril 2024.

Commission Départementale de Discipline

- Procès-verbal du 22 février 2024 : pris note des décisions.

****

12 – TIRAGE AU SORT DE LA COUPE SENIORS DU DISTRICT :

Tirage au sort de la Coupe Seniors du District le **mercredi 6 mars 2024 à 16 heures au siège du District.** Les clubs sont invités à y participer.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

• Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
• Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

• Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
• Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

• Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
24/02/2024 27791878	Coupe U15 Féminine P2 / 2 / Poule Unique **Joué Les Tours Fct 2** - Val De Cher 37 Ent 1	**Avertissement**	**24/05/2024**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **Mercredi 6 Mars 2024 à 14 heures**

Pierre TERCIER
Président de séance

Laurent DELCROIX
Secrétaire de séance